

Nombre de membres en exercice: 6	Séance du 16 août 2022
Présents : 5	L'an deux mille vingt-deux et le seize août l'assemblée régulièrement convoquée le 16 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Michel MOREREAU, Jean-Pierre LACAZE, Josette MAURY, Elise DESSANDIER
Votants: 5	Représentés: Excuses: Bénédicte FERTE Absents: Annick PALOSSE procuration à Elise DESSANDIER Secrétaire de séance: Jean-Pierre LACAZE

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2022 ;
- Approbation "Apurement compte 2031" ;
- Approbation Frais de scolarité - Commune Villeneuve d'Olmes 2022-2023 ;
- Délibération concernant les coupes affouagères de l'année 2021.

Questions diverses :

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2022**

Le compte rendu est approuvé par 5 voix POUR dont une procuration ;

- **Approbation "Appurement compte 2031";**

Suite au transfert de trésorerie de Lavelanet à Foix un nettoyage des comptes à été effectué d'où la nécessité d'une décision modificative sur le compte 2031.

Délibération :**Vote de crédits supplémentaires - freychenet (DE 2022 023)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	39.21	
744	FCTVA		39.21
TOTAL :		39.21	39.21
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	39.21	
2803 (040)	Frais d'études, recherche et dévelop.		39.21
TOTAL :		39.21	39.21
TOTAL :		78.42	78.42

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FREYCHENET, les jour, mois et an que dessus.

- **Approbation frais de scolarité commune de Villeneuve d'Olmes 2022-2023**

Les frais de scolarité à hauteur de 1 380.00 € approuvés par 5 voix POUR dont une procuration.

Délibération :

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-D'OLMES 2022/2023 (DE 2022 024)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles et de scolarisation d'enfants dans une autres commune. La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Mairie de Villeneuve-d'olmes portant financement, par la commune de résidence, d'une participation de 1 380.00€ par enfant scolarisé à l'école et dont les noms sont les suivants :

- **Éva CLAUDOT CP**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le montant de la participation de mille trois cent quatre-vingt euros (1 380.00€) par élève pour l'année 2022-2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** l'ensemble des dispositions relatives à la participation de la commune pour l'école de Villeneuve-d'olmes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

- **Délibération concernant les coupes affouagères de l'année 2021.**

Suite à une demande de la trésorerie nous devons prendre une délibération ou apparait le détail individuel de chaque canne pour pouvoir les facturer.

Délibération :

AFFOUAGE EN FORÊT COMMUNALE (DE 2022 025)DE 2022 025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en 2021 il y a eu 3 coupes de bois pour les personnes désignés ci-dessous est que la mairie va procéder à leur facturation :

- **PALOSSE Annick pour un montant de 40.00 €**
- **ITRAC Céline pour un montant de 40.00 €**
- **ROUZEAU Fabrice pour un montant de 80.00 €.**

Le Maire, propose à l'assemblée délibérante de reconduire pour l'année 2022 et 2023 le prix de la stère à 10 € et de précisé que les prix pratiqués sont estimé aux alentours de 30 € la stère coupé en deux mètres, débardé et en bord de route. Les lots seront désignés par un agent de l'O.N.F et que les affouagistes devront se faire inscrire à la Mairie de Freychenet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve que :

- Le Maire peut procéder à la facturation concernant :

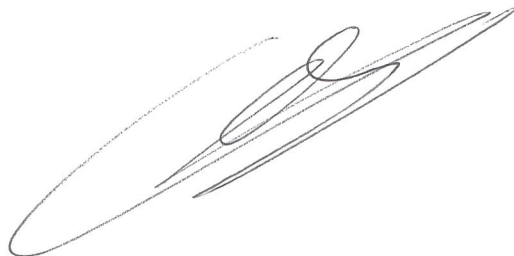
- **PALOSSE Annick pour un montant de 40.00€**
- **ITRAC Céline pour un montant de 40.00€**
- **ROUZEAU Fabrice pour un montant de 80.00€**

- La reconduction pour l'année 2022 et 2023 du prix de la stère à 10.00€ que les prix pratiqués sont estimés aux alentours de 30.00€a stère coupé en deux mètres, débardé et en bord de route, que les lots seront désignés par un agent de l'O.N.F et que les affouagistes devront se faire inscrire à la Mairie de Freychenet.

5 voix pour dont 1 procuration.

Questions diverses aucune.

Fin de la séance à 16 h 30.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned at the bottom right of the page.